

Extrait du procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue à l'Auberge Radisson, Baie-James, les 31 août et 1^{er} septembre 2005.

RÉSOLUTION CA-01-09-2005/6
Projet d'entente avec la SHQ concernant l'administration par
les MRC des programmes d'amélioration de l'habitat

ATTENDU QUE la FQM n'acceptera aucune initiative gouvernementale de décentralisation sans que cette dernière ait fait au préalable l'objet d'une consultation auprès des instances concernées;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) effectuait au printemps 2005 une tournée des MRC afin de présenter un projet de décentralisation de certains programmes d'habitation de la SHQ qui n'a fait l'objet d'aucune consultation auprès des autorités municipales ou de la FQM;

ATTENDU QUE ce projet adressé aux MRC était accompagné d'un projet « d'Entente entre la SHQ et les MRC concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat »;

ATTENDU QUE la FQM dénonça auprès de ses membres cette opération qui n'avait fait l'objet d'aucune consultation au préalable;

ATTENDU QUE les MRC ne disposaient pas des délais nécessaires pour faire l'analyse exhaustive de la proposition globale déposée avant juin 2005, notamment en ce qui concerne les impacts financiers liés au montant (en pourcentage) des contributions versées ainsi qu'au plan des honoraires de gestion associés à la vérification de chaque dossier administré;

ATTENDU QUE la FQM exige dorénavant d'être consultée par la SHQ pour toute nouvelle initiative pouvant affecter la gestion des projets en habitations par les MRC et qu'un comité permanent de liaison FQM-SHQ soit ainsi créé;

ATTENDU QUE la FQM souhaite dorénavant que les budgets soient portés à la connaissance des MRC au plus tard le 1er octobre de chaque année précédent l'année de référence;

ATTENDU QUE la FQM demande à ce que soit rétablie l'ancienne compensation liée aux distances importantes, sur la base des dossiers à plus de 50 km, pour les MRC répondant à ce critère, ce dernier étant à ajouter à une éventuelle compensation de base;

ATTENDU QUE la FQM n'invitera pas ses membres à ratifier les ententes MRC-SHQ tant que le mode de compensation ne sera solutionné.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Charles-Eugène Blanchet
ET APPUYÉ PAR : M. Philippe Barette

QUE la FQM poursuive sa participation aux travaux du comité FQM-SHQ afin d'identifier les modalités d'un mode de compensation pour les MRC, qui sur une base annuelle, disposent d'un faible volume de dossiers acceptés.

QU'à la suite de l'acceptation par la SHQ des recommandations finales du comité travail, le conseil d'administration autorise le président de la FQM à signer un protocole d'entente avec la SHQ sur l'application des programmes d'habitation par les MRC;

QUE la FQM, au sein d'un comité permanent de liaison avec la SHQ entame, dès l'automne 2005, la mise à jour des critères visant la fusion des différents programmes proposés par la SHQ, notamment Réno-Village, le programme de réparation d'urgence (PRU) et le programme d'adaptation du domicile (PAD).

Adoptée à l'unanimité. — **Résolution CA-01-09-2005/6**

Copie vidimée de la résolution CA-01-09-2005/6 adoptée par le conseil d'administration de la FQM le 01.09.05.



M^e Jean Maurice Latulippe
Directeur général et
Secrétaire de la corporation

1^{er} septembre 2005

Date

Extrait du procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue à l'Auberge Radisson, Baie-James, les 31 août et 1^{er} septembre 2005.

RÉSOLUTION CA-01-09-2005/7
Demande de mandater un tiers pour représenter
la FQM au regard de l'application de la
Loi de protection du territoire agricole par la CPTAQ

ATTENDU QUE la FQM est sollicitée par résolution par certains de ses membres pour mandater un tiers pour la représenter dans le dossier de l'assouplissement de l'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* par la CPTAQ;

ATTENDU QUE ces résolutions demandent à la FQM de pourvoir un soutien technique et financier à ce tiers tant que le dossier ne sera pas finalisé, ce qui implique des coûts qui ne peuvent être évalués;

ATTENDU QUE ces résolutions précisent que l'avancement de ce dossier se fasse sur la base des améliorations proposées à même une opinion juridique dont la FQM n'a pas pris connaissance;

ATTENDU QUE ces demandes vont à l'encontre du mandat premier de la FQM, soit de faire des représentations auprès du gouvernement afin de défendre l'intérêt de ses membres;

ATTENDU QUE la FQM est déjà impliquée dans des représentations à ce sujet auprès du gouvernement du Québec et de la Commission de protection du territoire agricole;

ATTENDU QUE la FQM a notamment pour mission de promouvoir le développement économique des régions auprès des instances gouvernementales dans tous les dossiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : **M. Lionel Fréchette**
ET APPUYÉ PAR : **M. Jean-Noël Ouellet**

QUE la FQM ne donne pas suite aux demandes formulées pour des questions évidentes de cohérence, d'efficacité et de crédibilité de l'organisme;

QUE la FQM maintienne ses représentations auprès des instances concernées sur ce dossier;

QUE la FQM analyse la teneur des décisions de la CPTAQ qui lui ont été communiqués par ses membres.

QUE la FQM suive étroitement l'expérience-pilote de la CPTAQ portant sur les mécanismes de demande à portée collective;

QUE madame Nys soit invitée à rencontrer le président et le directeur général de la FQM pour lui expliquer la teneur de la décision du conseil d'administration et les suites que donne la FQM au dossier de la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité. — **Résolution CA-01-09-2005/7**

Copie vidimée de la résolution CA-01-09-2005/7 adoptée par le conseil d'administration de la FQM le 01.09.05.



M^c Jean Maurice Latulippe
Directeur général et
Secrétaire de la corporation

1^{er} septembre 2005
Date

Extrait du procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue à l'Auberge Radisson, Baie-James, les 31 août et 1^{er} septembre 2005.

RÉSOLUTION CA-01-09-2005/8
L'élection du préfet au suffrage universel

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités favorise, sur une base volontaire, l'élection du plus grand nombre possible de préfets au suffrage universel;

ATTENDU QU'aux termes de l'élection 2005, il n'y aura que huit préfets élus au suffrage universel au sein des MRC du Québec visées à l'article 210.29.1;

ATTENDU QUE l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* stipule que « l'élection au poste de préfet doit être tenue la même année que l'élection générale dans toutes les municipalités locales visées »;

ATTENDU QUE la Fédération désire maintenir son objectif de favoriser d'ici 2009 l'élection du plus grand nombre de préfets au suffrage universel;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Noël Ouellet
ET APPUYÉ PAR : M. André Brunet

QUE la Fédération Québécoise des Municipalités remercie la ministre des Affaires municipales et des Régions pour la reconduction du programme d'aide à l'élection du préfet au suffrage universel jusqu'en 2009;

QUE la Fédération poursuive ses démarches auprès de la ministre afin :

1. de permettre, pour les années 2006-2007-2008, l'élection du préfet au suffrage universel dans les MRC visées par la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* qui en feront demande;
2. de maintenir le programme d'aide à l'élection du préfet au suffrage universel à toutes les MRC qui procéderont à l'élection d'un tel préfet au cours de la période visée aux présentes;

QUE dans le cadre du projet de décentralisation de l'État vers les municipalités, les MRC ayant un préfet élu au suffrage universel puissent disposer de pouvoirs ou responsabilités additionnelles.

Adoptée à l'unanimité. — **Résolution CA-01-09-2005/8**

Copie vidimée de la résolution CA-01-09-2005/8 adoptée par le conseil d'administration de la FQM le 01.09.05.



M^e Jean Maurice Latulippe
Directeur général et
Secrétaire de la corporation

1^{er} septembre 2005

Date

Extrait du procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue à l'Auberge Radisson, Baie-James, les 31 août et 1^{er} septembre 2005.

RÉSOLUTION CA-01-09-2005/9
Ententes avec la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied, à la demande de la FQM, deux tables de travail sur les services de la SQ et sur les enjeux liés aux corps policiers municipaux afin de faire rapport au ministre de la Sécurité publique d'ici le 30 septembre 2005;

ATTENDU QUE lors des travaux de ses tables, la FQM a dénoncé le mode de calcul actuel de facturation de la SQ calculé « mur à mur » en fonction de la valeur foncière;

ATTENDU QUE pour de nombreuses municipalités, cet indice est à la hausse et qu'il devient très difficile de budgéter et de faire des choix en fonction de ces hausses constantes;

ATTENDU QUE la FQM proposait dès 2003 une solution afin de répondre aux effets difficilement applicables du mode actuel de calcul;

ATTENDU QUE la FQM adoptait en février 2005 un projet de « Conseil permanent sur les services policiers » afin d'offrir aux élus municipaux une table nationale destinée à faire valoir les demandes des municipalités, au même titre qu'elles existent au plan local sous la forme des comités de sécurité publique (CSP);

ATTENDU QUE la proposition de la FQM doit être précisée à ce sujet, notamment en ce qui a trait à la composition et au mandat de cette table;

IL EST PROPOSÉ PAR : **M. Philippe Barette**
ET APPUYÉ PAR : **M. Richard Lehoux**

QUE la FQM reprenne le modèle adopté le 2 octobre 2003 sur le mode de tarification de la SQ pour modifier l'actuel *Règlement sur les sommes payables par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* en considérant le maintien de la richesse foncière uniformisée à titre de référence. Ainsi, le montant à payer par les municipalités serait calculé à partir de la RFU de l'année 2001 jusqu'à un maximum de 2 % annuellement, dans les cas où il est plus avantageux que celui du montant actuel payé à partir de la RFU établie selon le deuxième exercice précédent pour lequel la contribution est exigible;

QUE la FQM propose que le mandat du « Conseil permanent sur les services policiers » soit précisé en tenant compte, notamment, des enjeux prioritaires suivants : préciser les modalités d'application de futures ententes entre les MRC et la SQ; servir de table de concertation relativement à l'application des services policiers aux municipalités tant au plan de la SQ que des corps municipaux; contribuer à solutionner des conflits locaux à la demande des deux parties; voir à la bonne application de la facturation des services de la SQ ; recommander au ministre des pistes de solutions relativement à l'amélioration de certains services policiers et émettre des recommandations sur les éléments devant être contenus au *Plan d'action régionaux et locaux* (PARL) de la SQ ou au regard des degrés de performance attendus des divers corps policiers municipaux;

QUE la FQM propose que le « Conseil permanent sur les services policiers », au plan de sa composition, soit sous la présidence en alternance d'un représentant d'une des deux unions municipales et que soit nommés par le ministre 12 personnes, pour un mandat de deux ans, selon la formule suivante : trois élus de la FQM; trois élus de l'UMQ; deux représentants de la SQ; deux de l'ADPQ et deux du ministère.

QUE la Commission permanente sur la sécurité publique et les transports, compte tenu des délais d'ici le 30 septembre, soit mandatée pour recevoir les éventuelles propositions gouvernementales au regard des éléments mentionnés ci-dessus et qu'en cas de litige particulier, que le CA soit interpellé à nouveau.

Adoptée à l'unanimité. — **Résolution CA-01-09-2005/9**

Copie vidimée de la résolution CA-01-09-2005/9 adoptée par le conseil d'administration de la FQM le 01.09.05.



M^e Jean Maurice Latulippe
Directeur général et
Secrétaire de la corporation

1^{er} septembre 2005

Date

Extrait du procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue à l'Auberge Radisson, Baie-James, les 31 août et 1^{er} septembre 2005.

RÉSOLUTION CA-01-09-2005/10
Accord général sur le commerce des services (AGCS)
Négociations à l'Organisation mondiale
du Commerce (OMC)

ATTENDU QUE des négociations se déroulent actuellement à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en vue d'élargir l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), soit une libéralisation accrue et progressive dans le domaine des services;

ATTENDU QU'au niveau municipal, les gouvernements locaux sont concernés dans plusieurs domaines dont l'acheminement de l'eau, la gestion des déchets, la planification du territoire et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme, les permis de construction et autres règlements municipaux peuvent être interprétés comme des « obstacles au commerce », ce qui signifie par exemple que la capacité des collectivités de réglementer la taille des commerces serait remise en question;

ATTENDU QUE les gouvernements locaux pourraient avoir à soumettre toutes les mesures touchant les services à un « test de nécessité » qui les obligerait à adopter les « mesures les moins restrictives possible pour le commerce » s'ils désiraient atteindre un objectif particulier, objectif devant être jugé « légitime » par les représentants de l'OMC;

ATTENDU QUE les services publics et la capacité d'exercer le pouvoir public pourraient être menacés par l'AGCS et, de ce fait, l'Accord pourrait permettre une ingérence dans la réglementation locale afin de s'assurer que les mesures prises par les gouvernements locaux ne nuisent pas au commerce mondial et aux investisseurs internationaux;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités considère que la gestion publique des services locaux doit impérativement demeurer sous la juridiction des élus;

IL EST PROPOSÉ PAR : **M. Alain Castagner**
ET APPUYÉ PAR : **M. Gilbert Pigeon**

QUE la Fédération Québécoise des Municipalités demande au gouvernement fédéral de s'assurer qu'aucun accord international, notamment l'AGCS, ne puisse être interprété comme limitant le pouvoir des citoyens et des citoyennes de décider, par l'entremise de leurs élus, du type de services pouvant être offerts et contrôlés par leurs pouvoirs publics locaux;

QUE la Fédération s'oppose à toute obligation en matière de libéralisation des services publics, que ce soit par l'AGCS ou par tout autre accord international pouvant nuire à la capacité des élus municipaux de légiférer dans l'intérêt collectif;

QUE la Fédération demande au gouvernement du Canada de lui fournir toute l'information relative aux incidences de l'AGCS sur la capacité des élus municipaux de légiférer sur les services publics locaux;

QUE la Fédération invite ses membres à exprimer leur désaccord à l'égard de cette obligation susceptible de lui être imposée en matière de libéralisation des services publics et à le transmettre au premier ministre du Canada.

Adoptée à l'unanimité. — **Résolution CA-01-09-2005/10**

Copie vidimée de la résolution CA-01-09-2005/10 adoptée par le conseil d'administration de la FQM le 01.09.05.



M^c Jean Maurice Latulippe
Directeur général et
Secrétaire de la corporation

1^{er} septembre 2005

Date



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Extrait du procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue à l'Auberge Radisson, Baie-James, les 31 août et 1^{er} septembre 2005.

RÉSOLUTION CA-01-09-2005/11

Position de la Fédération à l'égard de la question de
l'enregistrement des séances de conseil municipal

ATTENDU QUE certaines municipalités interdisent l'enregistrement par les médias de leurs séances de conseil municipal;

ATTENDU QUE cette situation a été dénoncée par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) en 1999;

ATTENDU QUE la FQM a été interpellée par des représentants des médias sur sa position à l'égard de cette question;

ATTENDU QUE l'interdiction d'enregistrement des séances de conseil municipal est interprétée comme un manquement à « l'obligation de transparence démocratique » des municipalités;

ATTENDU QUE la Fédération a toujours défendu des valeurs d'équité, de démocratie et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Vigneau
ET APPUYÉ PAR : M. Lionel Fréchette

QUE le conseil d'administration de la FQM invite ses membres à ne pas interdire l'enregistrement de leurs séances de conseil par les médias et à donner libre accès aux journalistes à leurs réunions.

Adoptée à l'unanimité. — **Résolution CA-01-09-2005/11**

Copie vidimée de la résolution CA-01-09-2005/11 adoptée par le conseil d'administration de la FQM le 01.09.05.

M^e Jean Maurice Latulippe
Directeur général et
Secrétaire de la corporation

1^{er} septembre 2005

Date

Extrait du procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue à l'Auberge Radisson, Baie-James, les 31 août et 1^{er} septembre 2005.

RÉSOLUTION CA-01-09-2005/12
Participation de la FQM aux
États généraux de l'agriculture

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a appuyé la réalisation des États généraux de l'agriculture conditionnellement à la participation du gouvernement du Québec et de l'UPA à cet exercice;

ATTENDU QUE le président de la FQM a demandé formellement par lettre au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de confirmer la participation du gouvernement du Québec aux États généraux de l'agriculture;

ATTENDU QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation répondait au président de la FQM qu'il privilégiait la réalisation du plan stratégique de son ministère, ce qui n'inclut pas la réalisation d'un exercice de consultation élargi à l'exemple de celui proposé par les États généraux de l'agriculture;

ATTENDU QUE cette position confirme la non-participation du gouvernement du Québec à l'exercice proposé;

ATTENDU QUE cette position n'offre plus de garantie de prise en considération par le gouvernement du Québec des conclusions des travaux des États généraux de l'agriculture;

ATTENDU QUE l'UPA ne participera pas aux États généraux;

ATTENDU QUE l'appui de la FQM à cette démarche implique, pour que le débat atteigne un résultat concret aux termes de ces États généraux, la participation du gouvernement du Québec, plus particulièrement celle du MAPAQ, et que la réponse du ministre confirme que cet appui ne se concrétisera pas, il est proposé que la FQM se retire du collectif des États généraux;

IL EST PROPOSÉ PAR : **M. Richard Lehoux**
ET APPUYÉ PAR : **M. Jean-Marc Paquet**

QUE la FQM se retire du collectif des États généraux de l'agriculture;

QUE la FQM fasse part de sa décision aux membres du collectif des États généraux de l'agriculture.

Adoptée à l'unanimité. — **Résolution CA-01-09-2005/12**

Copie vidimée de la résolution CA-01-09-2005/12 adoptée par le conseil d'administration de la FQM le 01.09.05.



M^e Jean Maurice Latulippe
Directeur général et
Secrétaire de la corporation

1^{er} septembre 2005

Date

Extrait du procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue à l'Auberge Radisson, Baie-James, les 31 août et 1^{er} septembre 2005.

RÉSOLUTION CA-01-09-2005/13
La réforme de la période d'application de l'heure d'été

ATTENDU QUE la Chambre des représentants aux États-Unis a adopté une réforme du secteur de l'énergie qui étend de quatre semaines la durée de l'heure d'été;

ATTENDU QU'advenant la mise en œuvre de la réforme pour 2007, l'heure avancée débiterait le deuxième dimanche de mars et le retour à l'heure normale serait repoussé au premier dimanche de novembre;

ATTENDU QUE les impacts sur les économies canadienne et québécoise seraient de nombreux ordres, notamment la technologie, le transport, les transactions boursières et bancaires, la livraison des marchandises;

ATTENDU QUE le Québec n'entend pas vivre sur un autre fuseau horaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : **M. Charles-Eugène Blanchet**
ET APPUYÉ PAR : **M. Lionel Fréchette**

QUE la Fédération Québécoise des Municipalités favorise en tout temps la synchronisation des fuseaux horaires entre les États-Unis et le Québec pour éviter toute conjoncture qui défavoriserait, pénaliserait ou déstabiliserait l'économie québécoise et des régions;

QUE la Fédération appuie toute initiative du gouvernement du Québec visant la synchronisation des fuseaux horaires entre les États-Unis et le Québec.

Adoptée à l'unanimité. — **Résolution CA-01-09-2005/13**

Copie vidimée de la résolution CA-01-09-2005/13 adoptée par le conseil d'administration de la FQM le 01.09.05.



M^e Jean Maurice Latulippe
Directeur général et
Secrétaire de la corporation

1^{er} septembre 2005

Date

Extrait du procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue à l'Auberge Radisson, Baie-James, les 31 août et 1^{er} septembre 2005.

RÉSOLUTION CA-01-09-2005/14
Coupages et moyens de pression de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE les impacts des moyens de pression des agents de la Sûreté du Québec qui ne signifient plus les constats d'infraction depuis la mi-avril engendrent des frais imprévus par la MRC et les municipalités tels le temps supplémentaire requis et consacré par les employés du secrétariat, de l'administration générale et les frais d'envoi;

ATTENDU QUE les municipalités considèrent qu'elles ne reçoivent pas l'entièreté des services offerts par la Sûreté du Québec pour lesquels elles défraient des sommes considérables et des proportions importantes de leur budget global;

ATTENDU QUE la FQM doit réagir à cette diminution des services de la Sûreté du Québec ainsi qu'à la non-signification des constats d'infraction;

ATTENDU QUE les conséquences des moyens de pression de la Sûreté du Québec sont actuellement assumées par les MRC et les municipalités qui ont de nombreux autres mandats à réaliser;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Giroux
ET APPUYÉ PAR : M. Jean-Noël Ouellet

QUE la FQM dénonce auprès du ministère de la Sécurité publique les frais additionnels occasionnés par l'arrêt de la signification des constats d'infraction en considération de la facture soumise aux municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

QUE les impacts financiers concrets de ces moyens de pression soient considérés dans le cadre des travaux en cours avec la Sûreté du Québec, au regard de l'actuel processus de révision du mode de tarification proposé par la FQM.

Adoptée à l'unanimité. — **Résolution CA-01-09-2005/14**

Copie vidimée de la résolution CA-01-09-2005/14 adoptée par le conseil d'administration de la FQM le 01.09.05.



M^c Jean Maurice Latulippe
Directeur général et
Secrétaire de la corporation

1^{er} septembre 2005

Date